



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM-25-53

OBJET : Autorisation d'organiser une loterie le 27 juin 2025.

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L.322-3;
Vu le décret n°87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries ;
Vu la loi 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ;
Vu le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif ;
Vu la demande en date du 23 mai 2025 de APE LA RIBAMBELLE.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Urban Amandine est autorisée en sa qualité de membre de APE LA RIBAMBELLE, 3 impasse de la Cormegeaie à Vendôme, à organiser une loterie au capital de 1 000 euros composé de 500 billets, dont le produit sera exclusivement destiné à des actions sociales.

ARTICLE 2 : Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article ci-dessus, sous la seule déduction des frais d'organisation et d'achat des lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15 % du capital d'émission.

ARTICLE 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

ARTICLE 4 : Les lots seront composés d'objets divers à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

ARTICLE 5 : Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus dans le département de Loir et Cher. Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra en aucun cas, être majoré. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

ARTICLE 6 : Le tirage aura lieu du 27 juin 2025, 3 impasse de la Cormegeaie à Vendôme (41100). Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il pourra être procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

ARTICLE 7 : L'inobservation de l'une de ces conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sections prévues par le code de la sécurité intérieure et le code pénal.

ARTICLE 8 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés. Une copie sera adressée au dossier, à l'affichage mairie et à APE RIBAMBELLE.

Publié ou notifié le **5/06/2025**

Vendôme, le 27 mai 2025



Le Maire

Laurent BRILLARD